



Ville de Mèze

N° 316

ARRÊTE MUNICIPAL

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par Madame Grelot Lucienne demeurant 20 rue Pierre et Auguste Massaloup à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 20 rue Pierre et Auguste Massaloup mardi 27 juin 2023, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le permissionnaire est autorisé à stationner son véhicule de déménagement sur le trottoir à hauteur du n° 19 rue Pierre et Auguste Massaloup, mardi 27 juin 2023, de 07h à 19h00.

La circulation piétonne se fera sur le trottoir opposé.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Madame Grelot Lucienne demeurant 20 rue Pierre et Auguste Massaloup à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 19 juin 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

